

SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU SDR* À LA LUTTE CONTRE MICONIA CALVESCENS

SYNTHESIS OF THE SDR* ROLE IN THE CAMPAIGN AGAINST MICONIA CALVESCENS

YOLANDE VERNAUDON & GABRIEL SAO CHAN CHEONG

Service du Développement Rural, B.P. 100 Papeete, Tahiti, POLYNÉSIE FRANÇAISE.

Les textes organisant le SDR* ne prévoient pas explicitement d'intervention de ce service en matière de protection de la nature et de gestion des espaces naturels. Sa mission principale est de réaliser les objectifs de développement agricole et forestier déterminés par le Gouvernement.

Cependant, dans un contexte écologique insulaire fragile, le développement ne peut perdurer que sur la base d'une gestion durable des ressources naturelles et le maintien des équilibres des écosystèmes.

C'est ainsi que les missions de police sanitaires d'une part et celles de gestion de la forêt et de l'espace rural, ainsi que le contrôle des activités cynégétiques d'autre part amènent le SDR à s'impliquer dans des actions très proches de la protection de la nature.

Par ailleurs, le SDR, service opérationnel, est doté de moyens humains et matériels relativement importants. En particulier son implantation s'étend sur tous les archipels de la Polynésie française où peuvent donc intervenir des agents de contrôle ou d'intervention sur le terrain.

C'est pourquoi le SDR vient régulièrement en appui des Délégations à la Recherche et à l'Environnement en matière de lutte contre *Miconia calvescens*.

* SDR : Service du Développement Rural

The regulations establishing the SDR (Rural Development Service) do not provide specifically for any intervention of this service regarding conservation of the environment or management of natural areas. Its main task is to achieve the agricultural and forest development objectives set by the Government.*

In a fragile insular ecological context, however, development can occur only if it is based on the sustainable management of natural resources and the maintenance of stable ecosystems.

Therefore, the phytosanitary objectives and operations of forest and rural space management on the one hand, as well as the control of hunting activities on the other hand, have led the SDR to get involved in operations akin to nature conservation.

Moreover, the SDR is present in every archipelago of French Polynesia so that its agents can directly carry out their missions or intervene in the field.

*That is why the SDR regularly helps the Research Delegation and the Environment Delegation as far as control campaigns against *Miconia calvescens* are concerned.*

* SDR : Service for Rural Development

Vous avez déjà entendu deux exposés d'agents du SDR concernant notre participation à la lutte contre le *Miconia calvescens*.

Le premier, par notre équipe de Raiatea, dressait le bilan de la dernière campagne de lutte mécanique - par arrachage - menée en 1997 sur cette île. Depuis 1992, le SDR met régulièrement ses équipes au service de la stratégie de lutte établie pour Raiatea par les spécialistes (Mme Marie-Hélène Gaubert puis M. Jean-Yves Meyer - ORSTOM, Délégation à l'Environnement, Délégation à la Recherche).

Le second, que vous venez d'entendre, par le responsable de la police phytosanitaire, vous a permis de comprendre le rôle que pouvait jouer nos équipes dans le contrôle de la dissémination inter-îles de *M.c.* et autres pestes et ennemis de cultures.

Mon propos est de vous présenter plus généralement le SDR, ses missions, son organisation, afin de mieux appréhender sa participation dans une stratégie globale de lutte contre *M.c.*, toutes ses possibilités mais aussi ses limites.

Avant d'aborder le corps du sujet, je vais vous relater un événement survenu récemment aux îles Marquises et qui illustre, en complément des deux exposés rappelés supra, les différentes facettes de nos interventions. Je reprendrai également cet exemple pour étayer ma conclusion. Du 22 juin au 3 juillet 1997, il y a deux mois de cela, M. Jean-Yves Meyer accompagnait deux botanistes du National Botanical Tropical Garden de Kaua'i en mission de prospection botanique aux îles Marquises. Ils avaient demandé, et obtenu, un soutien logistique (équipe, véhicule, logement) de la part du SDR. C'est ainsi que des agents du service les ont accompagnés sur le terrain au coeur de l'île de Nuku-Hiva. Là, ils ont découvert des plantules de *M.c.*, ce qui est une catastrophe pour la flore locale. Le Ministère et la Délégation à la Recherche alertaient l'opinion publique par une conférence de presse (parution le 7 juillet 1997).

Dès le 26 juin 1997, le responsable du 5° SA (SDR Marquises) alertait la direction par courrier, sur cette découverte. Instruction lui était donnée, par retour du courrier, de mettre en place un dispositif de surveillance et d'information du public, ce qui fut fait dès le mois de juillet 1997.

PRESENTATION DU SDR

Le SDR est l'un des plus anciens services administratifs du territoire de la Polynésie française, il devient service de l'économie rurale à partir de 1967. Une récente révision de ses missions et de son organisation le nomme service du développement rural en 1994.

Comme tous les autres services administratifs du territoire, le SDR passe sous la tutelle du gouvernement territorial en 1984 avec l'avènement du statut d'autonomie interne. Il est ainsi fondamentalement chargé d'appliquer la politique territoriale dans les domaines d'intervention que le concerne.

Sa mission-- La délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définit comme suit la mission du SDR : "Il réalise par tous les moyens mis à sa disposition les objectifs de développement agricole et forestier déterminés par le gouvernement".

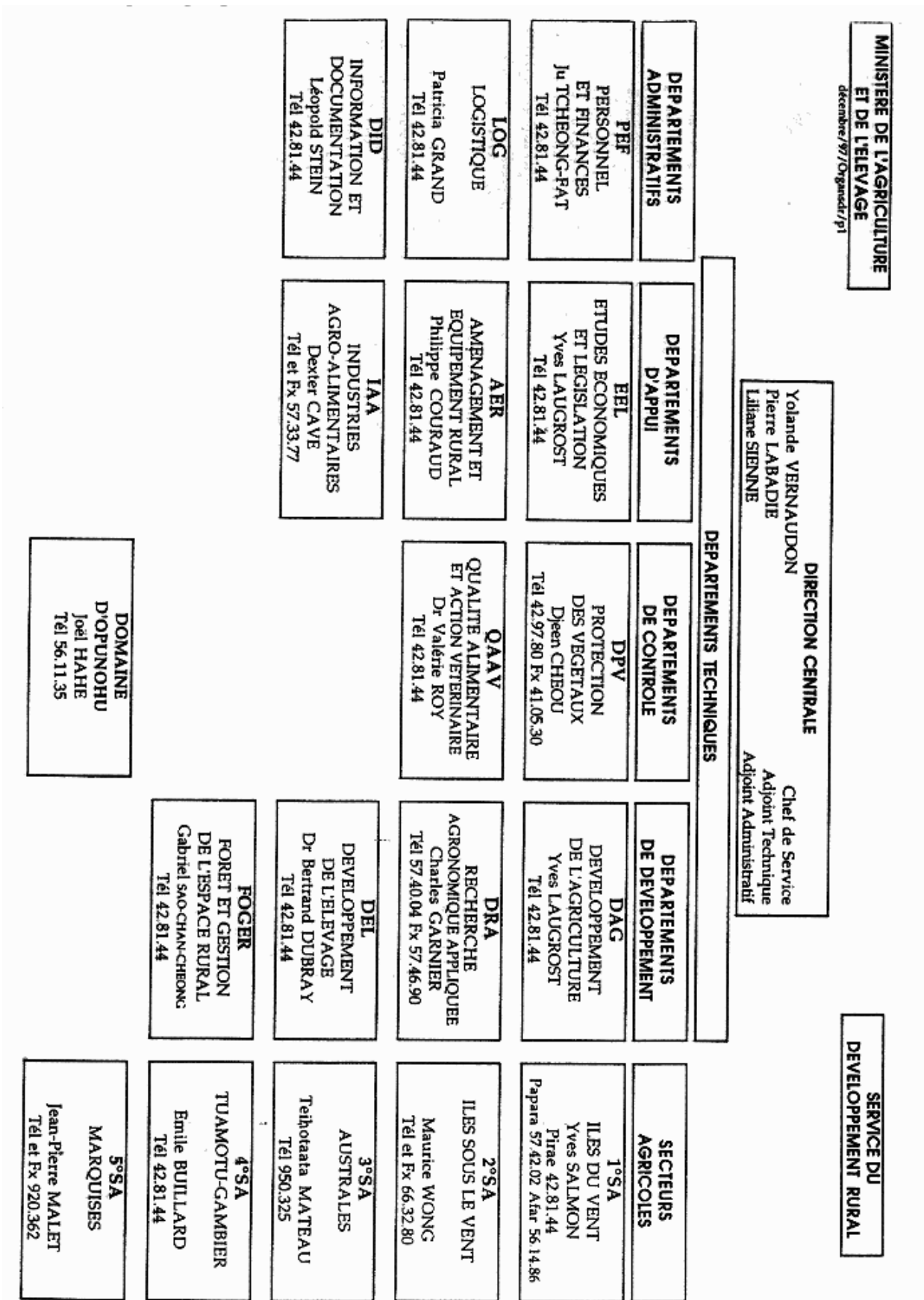
Ladite délibération détaille les différents objectifs permettant de réaliser cette mission principale. Retenons notamment que le SDR est chargé de l'élaboration et de l'application de la réglementation phytosanitaire (art. 2, 4°), de l'élaboration et l'application de la réglementation forestière et cynégétique, de proposer toutes mesures de protection de la forêt et de restauration des sols (art. 2, 5°).

Son organisation-- Le SDR est un service opérationnel composé de départements et de secteurs agricoles placés sous la coordination d'une direction (Fig.1).

L'arrêté 446/CM du 24 avril 1995 portant organisation du SDR stipule que :

- les départements administratifs (au nombre de 3) sont chargés de la gestion administrative du service, de sa logistique et de la communication à l'intérieur du service ;
- les départements techniques (au nombre de 9) sont responsables de la conception, de la planification, de la gestion et du contrôle de l'application des programmes arrêtés par le ministère chargé de l'Agriculture, ainsi que de l'application de la réglementation dans le domaine de leur compétence sur l'ensemble du territoire.

Fig.1. Organigramme du SDR



Ces départements techniques sont de trois types :

- les départements d'appui au développement rural,
- les départements de développement opérationnel (notons le département de la forêt et gestion de l'espace rural),
- les départements de contrôle (notons le département de la protection des végétaux),
- le secteur agricole est une unité administrative regroupant dans une zone géographique déterminée totalité ou partie des activités relevant du SDR :
 - 1° SA pour la circonscription des I.D.V.,
 - 2° SA pour celle des I.S.L.V.,
 - 3° SA pour celle des Australes,
 - 4° SA pour celle des Tuamotu-Gambier,
 - 5° SA pour celle des Marquises.

Les moyens du SDR--

Moyens humains

Au 31 décembre 1996, le SDR comptait un effectif réel de 465 agents répartis sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Cependant, le personnel d'encadrement ne représente qu'un peu plus de 10 % de l'effectif total. Il ressort de cette situation que les actions techniques du service sur le terrain restent insuffisantes et inadaptées aux besoins.

Moyens matériels (p.m.)

Moyens financiers

Les crédits de fonctionnement affectés au SDR se sont montés à 274 millions de francs dont 16 millions pour les opérations du contrat de développement.

Le budget d'investissement a concerné principalement les opérations du contrat de développement. Au 31 décembre 1996, les engagements pour l'ensemble des opérations menées en cours d'année s'élèvent à 429 millions de francs.

Ses actions-- Pour avoir des détails sur les actions réalisées par le SDR on pourra se reporter aux différents rapports d'activités annuels. Signalons cependant :

- 1.887.000 FCP inscrits pour diverses opérations du contrat de développement (1994 - 1998) ;
- La gestion de la D.D.A ;
- Le R.G.A. ;
- Les actions de recherche et de développement (animation, vulgarisation) des diverses filières techniques végétales, animales et agro-industries ;
- Les activités forestières (forêt de production) : inventaire, plantation, entretien ;
- Les actions de police sanitaire ;
- Les travaux d'équipement rural et la gestion des domaines territoriaux affectés au service.

L'opération d'éradication de la mouche des fruits orientale *B. dorsalis*-- Il m'est apparu nécessaire d'évoquer, au moins rapidement dans le cadre de cette conférence sur la lutte contre *M.c.*, une autre action de lutte contre une espèce indésirable, nuisible des cultures, l'opération d'éradication de la mouche des fruits orientale *Bactrosera dorsalis*.

Décélée en juillet 1996, la *B. dorsalis* a vraisemblablement infesté l'île de Tahiti, puis celle de Moorea à partir de l'introduction malencontreuse d'un fruit contaminé en provenance de Hawaii. Deux espèces de mouches des fruits avaient été antérieurement introduites sur le territoire et se sont depuis réparties sur de nombreuses îles : *B. kirkii* et *B. tryoni*. La *B. dorsalis* apparaissant beaucoup plus néfaste encore que les deux précédentes, dès août 1996 le gouvernement de la Polynésie française décide de mettre en place une opération d'éradication de cette *B. dorsalis*.

L'application de l'opération est confiée au SDR qui reçoit un appui en moyens humains de la Chambre d'agriculture. La stratégie de l'opération est proposée par des experts

régionaux et adaptée au contexte local. Les principales actions liées à cette opération consiste à :

- attirer et tuer les mouches mâles par la pose régulière d'appâts qu'il a fallu préalablement préparer ;
- attirer et tuer les mouches femelles dans les foyers d'infestation par la pulvérisation d'un autre type d'appâts ;
- surveiller l'évolution de la population de cette mouche sur Tahiti et Moorea et contrôler qu'elle n'a pas infesté d'autres îles ;
- intensifier le contrôle des échanges inter-îles ;
- informer le public.

En phase d'application depuis janvier 1997, cette opération mobilise une grande partie des moyens humains et en véhicules du SDR sur Tahiti et Moorea et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Un total de 60 millions de francs ont été exceptionnellement mobilisés par le gouvernement pour financer ces actions. Il convient de noter que pour ce type d'opération la rapidité de réaction des pouvoirs publics est un facteur essentiel de succès et de réduction des coûts.

POSSIBILITES DU SDR A UNE PARTICIPATION DANS LA LUTTE CONTRE LE MICONIA

Si vous avez suivi mon exposé jusqu'à maintenant vous devriez vous demander pourquoi le SDR participe à la lutte contre *M.c.* ?

Un coup d'envoi conjoncturel ?-- La première campagne d'arrachage de *M.c.* à laquelle s'est associée le SDR sur Raiatea date de 1992. Or de 1992 à 1994 les portefeuilles de l'agriculture et de l'environnement étaient regroupés au sein d'un même ministère. Madame H. Lagarde, Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Condition féminine veillait en même temps sur la politique de développement agricole et sur celle de protection de la nature.

Il est évident que de tels regroupements sous la tutelle d'un même ministre favorisent les relations entre services administratifs.

Il faut souligner qu'au niveau du service, le terrain était favorable, puisque de nombreux agents du SDR sont, à titre personnel, très impliqués dans des actions de protection de l'environnement et ne comptent pas leur temps et leurs moyens pour cela.

Une politique générale de développement durable-- Nous l'avons vu, la mission du SDR porte principalement sur le développement des activités agricoles et forestières.

Cependant, deux points ne doivent pas être perdus de vue :

L'administration territoriale,

Bien que divisée en un certain nombre de services aux missions sectorisées, constitue une entité. Les politiques sectorielles s'inscrivent elles-mêmes dans une politique globale et générale du gouvernement.

Parmi les grands axes de la politique globale définie par le gouvernement figure la protection de l'environnement.

Ainsi, le SDR, service doté de moyens opérationnels de terrain, doit apporter sa contribution à la réalisation de cet axe majeur de la politique gouvernementale.

La notion de développement durable

Le SDR doit réaliser les objectifs de développement agricole et forestier déterminés par le gouvernement mais ce développement doit être assuré pour le futur autant que pour le présent.

Dans le contexte écologique riche mais particulièrement fragile de nos îles, une trop grande négligence des équilibres de nos écosystèmes pénalise rapidement nos atouts pour un développement durable.

C'est pourquoi on peut considérer que le SDR accomplit indirectement sa mission en participant à des actions de protection de la nature.

L'existence de moyens opérationnels

Nous l'avons vu, le SDR est doté de moyens opérationnels importants sur l'ensemble de la Polynésie française. Ces moyens paraissent encore plus conséquents si on les compare à ceux des délégations à l'environnement et à la recherche.

La police phytosanitaire

Les contrôleurs et agents auxiliaires de contrôle constituent un réseau de surveillance, comme cela vous a été exposé par le chef du département de la protection des végétaux, sur une grande partie des îles de la Polynésie française.

Ce dispositif chargé de veiller à l'état sanitaire de nos cultures, peut permettre, avec un minimum d'organisation, un contrôle des risques d'introduction d'espèces menaçantes pour notre environnement.

Les équipes forestières

Près de 170 agents constituent les équipes forestières chargées de l'entretien des pistes forestières, de plantation et d'entretien des massifs de production de bois.

Ces équipes rompues aux activités de terrain sont peuvent être pour des actions de lutte mécanique contre *M.c.*

Une certaine expérience en matière de lutte contre les pestes

- Éradication de *B. dorsalis* sur Tahiti et Moorea
- Éradication du *Merremia peltata* sur Rurutu

LES LIMITES DE NOS INTERVENTIONS

Seulement les actions de terrain-- Vous l'aurez remarqué, le SDR intervient dans la lutte contre *M.c.* uniquement par des actions de terrain, qu'il s'agisse de contrôle et de surveillance ou de lutte mécanique et chimique. Ces interventions ne constituent qu'un volet d'une stratégie d'ensemble qui doit comprendre aussi, pour être efficace, un volet recherche, un autre sur la réglementation et un autre d'information et de sensibilisation.

Comme le soulignait le docteur Patrick Howell, Ministre de la Santé et de la Recherche, nous serions bien en peine de lutter mécaniquement contre *M.c.* sur les 70 000 ha envahis sur l'île de Tahiti. D'autres modes de lutte doivent être trouvés. De la même manière, sans une réglementation plus claire et une information du public plus intense, la dissémination de cette peste risque de progresser plus vite que nos succès pour l'endiguer.

Recherche, réglementation et information ne sont en aucune manière du ressort du SDR en ce qui concerne *M.c.*

Des moyens limités par rapport aux actions prioritaires du SDR-- Je l'ai rapidement évoqué supra, les actions de développement agricole et forestier assignées au SDR sont nombreuses et mobilisent l'ensemble de nos moyens humains, matériels et financiers, aussi importants que ces derniers puissent vous paraître.

Jugé avant tout sur le degré d'accomplissement de sa mission, le service mobilise ses moyens en priorité sur des actions de développement ou sur des actions de contrôle et de lutte contre des espèces menaçant directement les activités agricoles et forestières.

CONCLUSION

Reprenons la découverte récente d'une infestation de l'île de Nuku-Hiva par *IM.c.*. Je vous ai indiqué comment le SDR a déjà réagi face à cette infestation.

Mais interrogeons-nous un moment sur les hypothèses d'introduction de cette peste à Nuku-Hiva. Il est probable que la contamination ait eu lieu par la terre transportée dans un train de chenille ou par des roues de gros engins de travaux publics.

Il y a donc défaillance de l'information : de nombreuses personnes ne sont pas conscientes des risques majeures de contamination des îles - par *M.c.* ou par bien d'autres espèces - qu'elles prennent en transportant sciemment ou non de la terre et des produits végétaux et animaux.

Il y a aussi des limites aux moyens de notre police sanitaire qui ne peut se trouver dans toutes les vallées où débarqueraient des caboteurs publics ou privés ou encore des yachts privés.

Or, face à la menace majeure que représente *M.c.* pour la flore de Polynésie et en l'absence de moyen de lutte facile à déployer, il est essentiel de mettre l'accent sur la prévention.

D'autres services administratifs pourraient utilement venir en appui d'une stratégie globale de lutte contre *M.c.*

On pense naturellement au service de l'éducation en matière de sensibilisation du public.

On pourrait également se tourner vers la direction de l'équipement, qui mieux informée, pourrait aider, au moins passivement, au bon déroulement de cette stratégie. En effet, par l'application de quelques règles simples de précaution, les risques de propagation des pestes par les chantiers de travaux publics pourraient être considérablement réduits.

Cet exposé, qui n'a aucun caractère scientifique comme vous l'aurez remarqué, vise un objectif : que la stratégie de lutte contre *M.c.* soit réaliste, ainsi elle nous mènera au succès.